

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
228 Bd Danton

PUBLIÉ LE 18 MAI 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 07 mai 2026 formulée par Madame PELLIZZARI Solange demeurant 228 Bd Danton 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur une (1) emplacement au plus près du N°228 Bd Danton :**

Le 8 juin 2026

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.

ARTICLE 4 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Frais de dossier : 5€/ dossier

Elle est de 5,00€ par emplacement et par jour.

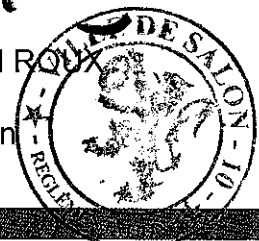
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 MAI 2026

FAIT A SALON, le

P/Le Maire,
Par Délégation Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 12/05/2026

Mme PELLIZZARI SOLANGE
228, boulevard Danton
13300 Salon de Provence

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

228 Bd Danton

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 08/06/2026 - 08/06/2026</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. hors zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 08/06/2026 - 08/06/2026</i>	1,00	5,00	5,00
Total (En Eur) :			10,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPi du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0260001500338 - MONTANT : 10,00 €

(* Quantités arrondies au centième inférieur)

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : PELLIZZARI SOLANGE
N° FACTURE : 0260001500338



DATE : 12/05/2026
SOMME DUE : 10,00 €